

**Arrêté temporaire n°2026-319
Portant réglementation de la circulation**

RUE VOLTA

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,
VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1,
VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,
VU la demande en date du 23/06/2026 émise par EMOC demeurant TSA 70011 Chez Sogelink 69134 DARDILLY CEDEX représentée par Exploitation EXPLOITATION aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation,
CONSIDÉRANT que des travaux sur réseaux ou ouvrages électriques rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 01/07/2026 au 31/07/2026 au droit du n°38 RUE VOLTA,

ARRÊTE

Article 1

À compter du 01/07/2026 et jusqu'au 31/07/2026, les prescriptions suivantes s'appliquent jusqu'au 38 RUE VOLTA :

- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit aux véhicules légers et poids lourds, la journée ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules légers et poids lourds est fixée à 30 km/h la journée ;

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, EMOC.

Article 3

De l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Sainte-Savine, le 29 juin 2026

Bastien BLANCHOT
Maire-Adjoint Urbanisme - Patrimoine Bâti
Cadre de Vie - Transition Ecologique
Ville de Sainte-Savine
MAGLOIRE

DIFFUSION:

- EMOC

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.